

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 40142
Numéro SIREN : 497 810 069
Nom ou dénomination : A-G BRILLANT

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2024 sous le numéro de dépôt 59

AG-BRILLANT
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 140 Rue de la Chapelle - Le Guédeniau, 49150 BAUGE EN ANJOU
497 810 069 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt deux décembre ,
A 14 heures,

Monsieur Alain BRILLANT,
demeurant Rue de la Chapelle "Plein Vent" - le Guedeniau, 49150 BAUGE EN ANJOU,

Associé unique de la société AG-BRILLANT,

A pris les décisions relatives aux points suivants :

- Réduction du capital social d'une somme de 21 500 euros par voie de diminution de la valeur nominale des titres,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de réduire le capital de 21 500 euros, pour le ramener de 120 000 euros à 98 500 euros, par voie de réduction de la valeur nominale sur chaque action et qu'il a tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 160 euros à 131,333 euros.

Le remboursement de la somme totale de 21 500 euros sera effectué au siège social dans le mois de la prise d'effet de la réduction.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (98 500 euros).

Il est divisé en 750 actions de même valeur chacune de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision de l'associé unique de réaliser, au vu des oppositions éventuelles, la réduction de capital.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Monsieur Alain BRILLANT